

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le préavis n°05/2022

Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le lundi 28 février 2022 en présence de Madame Laurence Muller Achtari, Syndique et de Monsieur Sébastien Varrin, Secrétaire Municipal. Le Président de la Commission Ad hoc, Philippe Hayward, a ouvert la séance en rappelant les consignes d'usage. La commission s'est constituée comme suit :

Président : Philippe Hayward

Rapporteuse : Raphaëlle Urfer

Membres : Yves Daniel Essomba

Pascal Menétrey

Barbara Rochat

Michel Chardonnens

Véronique Blanc

Nous remercions Madame Muller Achtari et Monsieur Varrin qui ont parfaitement expliqué l'objet du préavis et ont répondu avec précisions aux questions des membres de la Commission.

Objet du préavis

Ce préavis propose

- de fixer une enveloppe globale annuelle de CHF 450'000.- pour les 5 membres de la Municipalité, pour la législature 2021-2026
- de maintenir ce qui est déjà en vigueur pour les membres de la Municipalité (assurance accident, Caisse Intercommunale de Pensions, indemnités de fin de mandat)
- de rendre transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les Municipaux perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations et ententes intercommunales.

Présentation

L'enveloppe globale de rémunération actuelle est la même que celle de la précédente législature, soit CHF 396'000.-, répartie en cinq et non plus en sept. Ceci correspond pour la nouvelle législature 2021-2026 à un montant annuel supplémentaire à part égale de CHF 22'629.- (soit 40 %) par Municipal.

Une discussion concernant l'augmentation de cette enveloppe annuelle à CHF 420'000.- a déjà eu lieu (préavis n°07/2020), mais le Conseil Communal avait décidé dans sa séance du 28 septembre 2020, de refuser cette augmentation.

Le plan de législature 2021-2026 étant ambitieux, cette nouvelle augmentation de l'enveloppe de rémunération permettrait d'avoir des élus rémunérés à leur juste valeur. Les responsabilités et les engagements acceptés par les Municipaux sont importants et ils empiètent sur la sphère privée et professionnelle. Le but à moyen terme serait de pouvoir concilier une vie familiale, tout en gardant l'opportunité d'avoir une activité professionnelle réduite à côté de cette fonction de Municipal.

Cette augmentation donnerait de plus l'occasion à un plus large panel de personnes, de s'investir dans la Municipalité.

Le chiffre de CHF 450'000.- a été évalué par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes vaudoises ayant approximativement le même nombre d'habitants.

Même si la commission Ad hoc estime une augmentation légitime pour permettre à la Municipalité de continuer dans l'impulsion positive du début de législature, il lui semble que ce préavis arrive un peu trop tôt (1 an et demi après la proposition de CHF 420'000.-, et 7 mois après le début de législature). De plus, il a été discuté de savoir si des responsabilités sont "réellement" déléguées aux différents chefs de service, ce qui soulagerait considérablement les municipaux de leurs fardeaux.

La commission relève aussi que la répartition proposée de l'enveloppe « sur la base d'une analyse que la Municipalité mènera à l'interne » manque de précision et pourrait prêter à conflit. La syndique a répondu à cette remarque en garantissant que la répartition de l'enveloppe serait équitable pour chaque municipal (équivalent à un taux de 60 % et de 80 % pour la syndique), dans la mesure où les dicastères sont aussi répartis équitablement.

Pour finir, la commission a bien perçu l'augmentation de l'activité de la nouvelle Municipalité et relève l'engagement de celle-ci. Une proposition d'augmentation de l'enveloppe à CHF 420'000.-, comme demandé dans le préavis n°07/2020, au lieu de CHF 450'000.-, a été débattue, puis finalement rapidement approuvée à l'unanimité.

Conclusion

En conclusion, consciente de l'augmentation de la charge de travail, la commission Ad hoc chargée d'examiner le préavis N°05/2022 - **Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026** - propose à l'unanimité d'amender le préavis de la manière suivante :

- de fixer à **CHF 420'000.-** l'enveloppe globale annuelle pour le traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, et ce rétroactivement au 1er janvier 2022;
- De rendre transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les membres de la Municipalité perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations, **fondations**,

Conseils d'administration ou ententes intercommunales, en demandant le versement intégral de tous ces revenus au Service des finances, qui ensuite reverse le montant à chaque Municipal concerné.

et pour le reste, comme proposé par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 mars 2022



Le président : Philippe Hayward



La rapporteure : Raphaëlle Urfer